



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

espaces naturels

Question écrite n° 2471

Texte de la question

M. Jacques Péliissard appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le devenir du Fonds de gestion de l'espace rural (FGER). Créé dans le cadre de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire du 4 février 1995, ce fonds a fourni un outil pertinent de valorisation de l'espace rural grâce notamment à l'action de relais des agriculteurs. Des activités touristiques, par exemple, ont ainsi pu se développer et certaines formes d'agriculture menacées se maintenir dans des zones difficiles. Outre les plusieurs centaines d'emplois directs et indirects induits par la concrétisation de projets financés au titre du FGER, le dispositif a contribué à pérenniser l'installation de jeunes agriculteurs, très souvent porteurs efficaces de projets et d'actions dans ce contexte. Surtout, la procédure du Fonds de gestion de l'espace rural permet de confirmer et de conforter la relation indispensable entre activité agricole et gestion de l'espace, au profit du développement harmonieux du territoire national par la mise en valeur de ses paysages et de son terroir. Or, il semblerait que le projet de loi de finances pour 1998 prévoie la suppression de fait du FGER par l'absence d'attribution de crédits. Partisan de la dotation d'une ressource propre à ce fonds, il souhaite connaître les véritables intentions du Gouvernement en la matière et savoir si celui-ci envisage réellement de supprimer le FGER, au détriment de l'aménagement du territoire, de l'activité des agriculteurs, et de l'emploi.

Texte de la réponse

Le fonds de gestion de l'espace rural créé en 1995 a pour objet de soutenir les actions concourant à l'entretien et à la réhabilitation d'espaces agricoles en voie d'abandon, d'éléments naturels du paysage et d'espaces où l'insuffisance d'entretien est de nature à aggraver les risques naturels. Sa gestion est très largement déconcentrée dans la mesure où la mise en oeuvre des actions s'effectue dans le cadre des orientations définies à l'échelon départemental par la commission départementale de gestion de l'espace (CODEGE) regroupant en son sein, outre l'administration, des représentants du département des communes concernées ainsi que la profession agricole et les partenaires des milieux économiques et associatif. Du bilan effectué sur trois années de fonctionnement, il s'avère que la majorité des actions réalisées concernent la restauration du paysage et la réhabilitation des espaces ruraux. Ce type d'actions fait l'objet d'une demande sociale croissante qui peut être satisfaite par ce fonds, seul dispositif à rémunérer des actions échappant de plus en plus à la sphère d'influence des activités agricoles tout en ne relevant pas d'une activité marchande ou productive déterminée. Ainsi, compte tenu de son rôle spécifique et de son intérêt pour la société rurale, ce fonds a été doté de 140 MF dans le projet de loi de finances pour 1998, ce qui devrait permettre de soutenir la dynamique créée depuis sa mise en place. Le Gouvernement réfléchit actuellement aux modalités de consolidation, de développement et d'utilisation de ce fonds, dont il mesure tout l'intérêt et l'importance en termes de préservation de la qualité de l'espace rural.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Péliissard](#)

Circonscription : Jura (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2471

Rubrique : Environnement

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 août 1997, page 2683

Réponse publiée le : 8 décembre 1997, page 4468